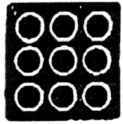


24 AVR 2002

24



COMMISSION
DES SERVICES ÉLECTRIQUES
DE LA VILLE DE MONTRÉAL

75, rue de Port-Royal est, Bureau 610, Montréal, Québec H3L 3T1 téléphone (514) 384-6840 télécopieur (514) 384-7298

Le 10 avril 2002

M. Jean-Luc Beaulieu
Directeur
Réseaux de Distribution Montréal
Hydro-Québec
655, rue Parthenais, 6^{ème} étage
Montréal (Québec)
H2K 3R7

Objet : Projet «Jardins des Carmélites» Montréal
N/Réf. : Adm. 85-2

PLACER CE BORD EN PREMIER DANS LA MACHINE

À télécopier	
A:	DOMINIQUE RICHÉ
Service:	COMPTABLES
N° du télécopieur:	299-3719
Nbre de pages:	2
De:	B. JOFFAIT
Date:	25/04/02
Compagnie:	ITG
N° du télécopieur:	
Message:	
Feuillets Notocollant de télécopie 7803F	

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de votre lettre du 25 mars dernier concernant l'alimentation du projet cité en rubrique. La confusion que cette lettre risque d'entretenir auprès de nos partenaires, entre autres, les compagnies de télécommunications, nous contraint à vous adresser la présente.

La Commission vous a informé dès le 29 janvier 2002 de sa décision d'allimenter en souterrain cet ensemble Immobilier, décision maintenue dans la lettre du 22 mars dernier.

Cette décision de la Commission de construire des conduits pour l'alimentation dans ce développement immobilier résidentiel est conforme aux pouvoirs que lui confère la Loi 170.

La Commission constate que vous contestez le mode de répartition relié au financement des conduits souterrains construits par la Commission. Force est de constater, qu'à cet égard, la Loi 170 a confirmé les anciennes dispositions de la Charte de la Ville. Aussi, suite à la décision de la Commission de raccorder les bâtiments avec des conduits à partir du réseau souterrain adjacent sur la rue St-Denis, Hydro-Québec devait en informer le propriétaire et convenir de la participation financière qu'elle peut exiger. La Commission n'a aucunement l'intention de s'ingérer dans les pratiques d'affaires de Hydro-Québec.

Dans la lettre qu'adressait la Commission à M. Roger Bérubé le 22 février dernier, il a été clairement exprimé qu'il n'appartient pas aux promoteurs de décider de la manière dont les services publics sont rendus aux propriétés.

Ainsi, nous nous expliquons mal qu'Hydro-Québec puisse tenir un discours différent en donnant au promoteur le choix du mode d'alimentation, selon ce qu'il est prêt à payer.

En résumé, il appert que si Hydro-Québec a l'obligation de satisfaire à la demande d'alimentation du propriétaire, la décision sur le type de réseau (aérien ou souterrain) relève de la Commission qui exerce les pouvoirs de la Ville en ce domaine.

Enfin, cette position a été maintenue par le Conseil d'administration de la Commission lors de sa réunion du 27 mars 2002 position que, de toute évidence vous ne partagez pas. Vous êtes par la présente avisé de transmettre sans délai les informations que la Commission requiert pour la construction de ses conduits.

Bien à vous,

Le Président,



Berthier Landry

BL/fh

c.c. MM. Robert Fortin, Administrateur – Conseil d'administration, CSEM
Jean-Claude Nadeau, Administrateur – Conseil d'administration, CSEM
Yves Provost, Administrateur – Conseil d'administration, CSEM

\\hpl20026\bureauti\texte\hebf\jardinscarmélites-jlbeaulieuhq-avril2002.doc